Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
31-10-2025		007951/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
SIRET/SIREN
21740083700019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
accueil@mairie-combloux.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

CHAMBEL Claude maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
DUFAY Emilie responsable urbanisme foncier
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
132 Route de la Mairie 74920 Haute-Savoie 06 11 25 21 73 Combloux 132 Route de la Mairi iads@mairie-combloux.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
decision modificative n°1
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
17-06-2025 https://www.mairie-combloux.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
74-Haute-Savoie (Toute les communes)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
commune de Combloux

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhone Alpes 10-04-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☑ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Combloux est dans le bassin versant du SAGE. Le PCAET de la CC Pays du Mont Blanc est approuve

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☑ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

19-12-2023

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification simplifiee (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2094

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	211.96	12.41	211.96	12.41
zones 1 AU	1.53	0.1	1.53	0.1
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	641.16	37.13	641.16	37.13
zones N	864.18	50.36	864.18	50.36
Total	1718.83	100	1718.83	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

« Synthese et objectifs chiffres : • Limiter la part de logement individuel isole dans les secteurs d'OAP et rechercher une densite minimum de 15 a 20 logement/ha pour ce type de forme urbaine. • Viser un minimum de 50% des besoins estimes en logements (habitat permanent) dans le cadre de projets de renouvellement urbain ou de densification. • Limiter la consommation de l'espace agricole et naturel : viser une diminution de 50 % du rythme de consom-mation des ENAF par rapport aux 10 dernieres annees, notamment en limitant la consommation d'ENAF a 16 ha sur les 10 prochaines annees, soit un rythme moyen de 1,6 ha/an (toutes vocations confondues). Toutefois un depassement limite

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune de COMB LOUX souhaite faire evoluer quelques regles pour faciliter l'instruction des projets : • Ajustements du reglement ecrit sur certains point posant des difficultes lors de l'instructions des autorisations d'urbanisme : Hauteur de remblais, prise en compte des ouvrages parasismiques dans le calcul des reculs, debords de toits, gestion des annexes en zones A et N, modalite de calcul de la regle de hauteur, correction d'erreurs materielles • Ajustement du reglement pour encadrer les possibilites d'amenagement et de construction uniquement dediees a du service public en zone Ne. •

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☑ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	la commune de Combloux est soumise a la loi Montagne
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	la commune de Combloux est soumise a un PPR approuve le 31 juillet 2013
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	la commune de Combloux a delibere le 14/08/25 pour la creation d'un perimetre delimite des abords des monuments historiques en application de l'article la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016. Celui-ci a ete annexe au PLU. (Eglise Saint Nicolas + ferme MARTINELLI)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	La commune compte de nombreuses zones humides qui ont ete identifiee lors de la revision du PLU approuve en 2024.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	non concernee par la modification simplifiee

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	La commune de Combloux comprend : • Une ZNIEFF de type II : « Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megeve » n°7430, • Une ZNIEFF de type I : « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier » n°74300001.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	Il n'y a pas de zone classee en arrete de Protection de Biotope sur le territoire de Combloux. A noter qu'une de ces zones (APPB 119 Chalet de la Princesse) est limitrophe de Combloux et se situe sur la commune voisine de Demi-Quartier.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☑	☐	La loi Montagne s'applique au territoire de Combloux dans sa totalite. Les modifications envisagees sont compatibles avec les dispositions de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	Certains secteurs affectes par la modification simplifiee n°1 se situent en zone bleue du PPR. La procedure n'a neanmoins pas pour effet de majorer l'exposition aux risques vis-a-vis du PLU opposable.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	Certains secteurs affectes par la modification simplifiee n°1 se situent en zone bleue du PPR. La procedure n'a neanmoins pas pour effet de majorer l'exposition aux risques vis-a-vis du PLU opposable.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	Aucune zone Natura 2000 n'est recensee sur le territoire de Combloux, la plus proche est la zone les « Aravis » situe a environ 3 km a

D’un cœur de parc national délimité en application de l’article L. 331-2 du code de l’environnement	☐	☑	
D’une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, de l’article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l’environnement	☐	☑	
D’un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement	☐	☑	

D’un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D’un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	L'ajout de l'ER60 et le reclassement de parcelle de UE vers UA se trouvent dans le perimetre delimite des abords. L'avis de l'ABF sera requis pour tout projet.
D’une zone humide prévue à l’article L. 211-1 du code de l’environnement	☐	☑	Les evolutions prevues par la MS1 n'affectent pas de maniere supplementaire les zones humides inventoriees dans le PLU approuve en 2024.
D’une trame verte et bleue prévue à l’article L. 371-1 du code de l’environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	Les evolutions prevues par la MS1 n'apportent pas de nouvelles incidences a la TVB.
D’une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l’article L. 411-1 A du code de l’environnement	☐	☑	Certains secteurs faisant l'objet de la procedure sont couverts par une ZNIEFF de type II. Les modifications

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	Il n'y a pas de zone classee en arrete de Protection de Biotope sur le territoire de Combloux. A noter qu'une de ces zones (APPB 119 Chalet de la Princesse) est limitrophe de Combloux et se situe sur la commune voisine de Demi-Quartier.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
10-11-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
non
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☑ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐ (personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			